

Convocation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal de la Commune de Reze est convoqué pour se réunir en session extraordinaire, à la Mairie à 7 heures du matin, le Dimanche 30 juillet courant.

Objet de la séance:

1. Projet de la Sille de Nantes pour l'annexion de la Commune de Reze.
2. Communication Diverses.

Reze, le 26 juillet 1905.

Le Maire

L. Vasson

Session extraordinaire du 30 juillet 1905.

L'An mil neuf cent cinq, le trentième jour de juillet, à 7 heures du matin.

Le Conseil municipal de la Commune de Reze s'est réuni en session extraordinaire le 30 juillet 1905, sous la présidence de M. Séguestre, Maire pour une session extraordinaire. Les membres présents sont: M. Séguestre, Clergeau, Lemery, Rambaud, Boire, Paquet, Genron, Abadie, Reine, Lancelot, Lezon, Lancelot, Pourcign, Clergeau, Laron, Sigier, Devillard, Bahuan, Babantiau, Lanket et Sebreau. Absent: M. Vallon et Pâté, excusés.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à l'annexion, qui a été prise dans le sein du Conseil. M. Séguestre a été désigné pour remplir les fonctions qui lui ont été assignées.

Les procès-verbaux des Gaus Cernières
révisés sont lus et adoptés sans observations.
Projet de la Commune de Nantes pour l'annexion
de la commune de Rezé -

Le Président expose sur le bureau le
volumineux dossier du projet d'annexion
et donne lecture de l'arrêté du Préfet
et de la lettre y faisant suite, en date d'un même
jour, 23 juillet, pour la composition du
Conseil et lit l'avis et les conclusions
de la Commission enquêteur.

Il invite le Conseil à vouloir bien, après
connaissance des pièces du projet, y donner
un avis motivé.

Le Conseil municipal a une acte qu'il
dépose au dossier. Projet d'annexion à la
ville de Nantes des Communes de Saint-Joseph,
Doulon et Rezé.

Constata que la ville de Nantes a mis
de son côté, le 17 octobre 1904, qu'elle a conservé
pour et appliqué copie qu'elle a conservé
de ces deux communes, pendant les deux mois, sans le
faire connaître aux communes intéressées.

Requiert qu'il soit mis en demeure de donner
un avis immédiat, qu'il lui est impossible
de fournir sans avoir eu copie complète
des pièces, notamment le budget
de la ville de Nantes, remis seulement le
24 juillet à la mairie.

Considérant que la lecture et l'analyse
de ce dossier, en séance du Conseil, demanderait
au moins quatre heures, et que par ce fait
il est impossible d'en terminer, en une seule
séance.

Pour ces motifs et sans autre cause
de plus, après considération approfondie,
il reste dans un rapport su et annexé,

Le Conseil est d'avis de nommer
une Commission composée de dix
huit membres, en plus de l'Administration
municipale. Cette Commission sera
chargée d'élaborer un rapport définitif.

Rec

Affai

Lettre

qui sera proposé au Conseil. A part
at unanimité, moins la voix de M. Bourcier
qui proteste.

Le Conseil reconnaît qu'il est inévitable
qu'une expédition de rapport de M. Guillot
ainsi que du Comptes rendu de la Commune
de ce rapport au Conseil municipal de Nantes
soient remis à chacun des 23 Conseillers
de la Commune pour en permettre l'étude,
et par conséquent, de se prononcer en
connaissance de cause et droit, et pour
aujourd'hui protester contre le choix de M. Bourcier

Recette auxiliaire des Costes, et cabine téléphonique à Trentemoult -

M. Roiné rend compte au Conseil
de sa démarche auprès de M. Le Directeur
des postes qui émettent, relativement
à la création d'un bureau de poste
auxiliaire, avec cabine téléphonique,
à Trentemoult.

Cette démarche a été faite au nom de
la Commission nommée par le Conseil
municipal dans sa séance du 11 juillet.

Contrairement à certaines impressions
malveillantes d'ailleurs, et dont le but
facile à deviner, est de priver un certain
crédit sur la municipalité actuelle,
le Conseil entend faire le nécessaire pour
que satisfaction soit donnée aux habitants
de Trentemoult, et fixe la réunion de cette
Commission, à mercredi prochain, à 8
heures du matin.

Affaire Brunelière, à la Morinière -

Le Conseil demande un rapport à M.
L'Agent Voyer cantonal pour l'étude de cette
de cette affaire.

Lettre de M. Coulibet, Inspecteur Adjoint de l'Etat
Le Conseil informera M. Coulibet
qu'il sera logé dans les locaux de la

Commune à la rentrée des vacances.
Ecole des garçons de Mont-Rousseau --

Revenant sur sa délibération en date du 29 juillet, au sujet de l'affectation de tout le 1^{er} étage pour le logement des instituteurs adjoints, le Conseil décide qu'une pièce de ce premier étage sera réservée pour le Directeur -- Le logement de l'adjoint sera complété par une pièce au 2^e étage.

Réparations aux maisons d'école de la Commune.

En raison des fonds dont dispose la Commune, le Conseil a décidé que leur emploi doit être affecté, de prime abord, aux réparations, et dans la mesure des fonds disponibles, à l'aménagement d'un logement adjoint à l'école des filles de Repé.

Transfert du Chef-lieu de canton --

M. le Maire informe que toutes les autres Communes du Canton se sont opposées à ce transfert et aussi bien en ce qui concerne Pailquenaie, comme Chef-lieu de canton.

Fait et délibéré les jours mois & an sus dits.

Le Maire	J. Gagnier	Alex	E. Fougère
L. Guindon	A. Gagnier	M. Gagnier	C. Gagnier
E. Gagnier	A. Gagnier	A. Gagnier	
B. Gagnier	E. Gagnier	A. Gagnier	

Dee